


AdsSpy: [4 sites by this GAnalytics ID](#) 



Vos crédits au meilleur taux

Notre travail est de vous aider à rechercher les meilleures conditions commerciales correspondant à votre situation au moment où vous en avez besoin.

Nous vous accompagnons de l'étude à la réalisation de vos projets personnels tels que :

- le crédit immobilier pour l'achat de maison, terrain, appartement, immeuble, etc. ;
- le crédit immobilier pour vos travaux, constructions ;
- la négociation du tarif d'assurances le moins cher ;
- la renégociation de vos crédits immobilier (profitez de la baisse des taux pour faire des économies) ;
- le regroupement de tous vos crédits en un seul plus léger (immobilier, consommation ou les deux) ;
- l'optimisation de votre épargne.

Note : Finance Immo est une entreprise 100 % privée qui n'appartient à aucun groupe de banques ou d'assurances.

www.FinanceImmo.com

L'Assurance moto

- 1 Généralités.**
- 2 Comment obtenir le BSR ?**
- 3 La responsabilité civile.**
- 4 Les garanties facultatives.**
- 5 Les garanties protection juridique.**
- 6 La garantie assistance.**
- 7 Questions / Réponses.**

1 - Généralités.

Motos, mini-motos, boosters, cyclomoteurs, scooters doivent être assurés. Ils représentent les principaux modes de déplacements des jeunes entre 15 et 19 ans. En 2005, le nombre de tués parmi les cyclomotoristes a augmenté de 3,8 %. En 2006, l'opération Défi Sécurité Cyclomoteur a été lancée pour la sensibilisation des jeunes aux risques assurantiels et physiques encourus s'ils débrident leurs cyclomoteurs.

Pour plus de renseignements:

<http://www.sascra.fr/defisecuritecyclo/index.php>

Les quelques règles à suivre :

- Etre titulaire du Brevet de Sécurité Routière (BSR),
- Porter un casque homologué attaché correctement et une tenue vestimentaire adaptée (pas de short, tongs...),
- Transporter un passager dans des conditions satisfaisantes (un 2ème passager peut déséquilibrer et modifier le temps de réaction. La notice constructeur précise si votre engin est homologué pour deux passagers,
- Ne pas augmenter la puissance de l'engin.

Afin de lutter contre le vol et le débridage, tous les cyclomoteurs sont immatriculés depuis juillet 2004. Les autres cyclomoteurs ont jusqu'au 30 juin 2009 pour s'immatriculer. Il suffit de vous adresser à la préfecture.

2 - Comment obtenir le BSR ?

Comment obtenir le BSR :

- Avoir au moins 14 ans,
- Etre titulaire d'une attestation scolaire de sécurité routière de niveau 1 (formation théorique faites au collège),
- Avoir suivi une formation pratique de 5 heures auprès d'un formateur compétent.

Note : En cas de non-respect des obligations légales, vous vous exposez à une amende de 35€ et une immobilisation du

véhicule.

La protection

Plus vous êtes protégé et plus vous limitez le risque de blessures graves. En été comme en hiver, il faut rouler avec un casque homologué CE ou NF. Cela divise par deux le risque d'être tué. Un casque doit être changé tous les 7 ans et jeté, s'il a été accidenté. Portez des vêtements qui couvrent tout votre corps car les risques de brûlures graves sont réels en cas de chute. Portez des gants, des chaussures montantes, des bandes réfléchissantes et des lunettes de protection.

Note : En cas d'infraction du port du casque, vous vous exposez à une amende de 135€ pour le conducteur et/ou le passager, une immobilisation du véhicule et un retrait de 3 points si vous avez le permis de conduire.

Débridage

En cas de contrôle par la gendarmerie, vous vous exposez à une amende de 30 000€ et la confiscation de votre véhicule. Un mineur peut même être déféré devant les juridictions pour enfants. Un accident causé ou subi par un cyclomoteur débridé n'est pas pris en charge par l'assureur.

3 - La responsabilité civile.

Cette garantie permet la prise en charge des dommages causés à des tiers par le conducteur du véhicule, qu'il soit autorisé ou non. Le certificat d'assurance doit être visible à l'avant du cyclomoteur.

Les garanties facultatives

La garantie dommages tous accidents :

Elle couvre tous les dommages matériels subis par votre cyclomoteur, et ce quel que soit l'accident ou la faute commise par son conducteur.

La garantie dommages collision :

Elle fonctionne en cas de collision avec un piéton, un autre véhicule ou un animal dont le propriétaire est retrouvé. La garantie ne fonctionne pas en cas d'ivresse.

Les garanties incendie et vol :

Vous pouvez recevoir une indemnité égale à la valeur de votre cyclomoteur en cas d'incendie ou de vol, à hauteur de la valeur précisée dans le contrat. Sont exclues les explosions, la foudre et les combustions spontanées.

Votre cyclomoteur est couvert en cas de catastrophes naturelles (inondation, avalanche, tremblement de terre...) dès la parution au Journal Officiel. Une franchise de 380 euros est applicable.

La garantie du conducteur :

Elle vous indemnise si vous êtes blessé par votre faute ou non (verglas). Vos frais médicaux et/ou chirurgicaux pourront être pris en charge ainsi que la prise en charge du préjudice financier consécutif à votre incapacité de travail ou décès. Les garanties sont soit forfaitaires (capitales fixés à l'avance) soit indemnitaires (indemnisation de tout le préjudice avec parfois un plafond et une franchise).

Les garanties protection juridique :

La garantie défense pénale et recours suite à accident

La prise en charge de la défense pénale et le recours de droit commun sont pris en charge. La défense pénale peut aussi intervenir en dehors d'un accident.

Une garantie de protection juridique segmentée :

Elle couvre un domaine d'intervention très précis comme la protection juridique domaine automobile.

La garantie assistance :

Elle permet d'être remorquée en cas de panne ou d'accident. Cela inclut souvent l'envoi de pièces détachées, la prise en charge des frais d'hébergement, le rapatriement en cas d'accident à l'étranger et rapatriement du corps en cas de décès.

4 - Les garanties facultatives.

La garantie dommages tous accidents :

Elle couvre tous les dommages matériels subis par votre cyclomoteur, et ce quel que soit l'accident ou la faute commise par son conducteur.

La garantie dommages collision :

Elle fonctionne en cas de collision avec un piéton, un autre véhicule ou un animal dont le propriétaire est retrouvé. La garantie

ne fonctionne pas en cas d'ivresse.

Les garanties incendie et vol :

Vous pouvez recevoir une indemnité égale à la valeur de votre cyclomoteur en cas d'incendie ou de vol, à hauteur de la valeur précisée dans le contrat. Sont exclues les explosions, la foudre et les combustions spontanées.

Votre cyclomoteur est couvert en cas de catastrophes naturelles (inondation, avalanche, tremblement de terre...) dès la parution au Journal Officiel. Une franchise de 380 euros est applicable.

La garantie du conducteur :

Elle vous indemnise si vous êtes blessé par votre faute ou non (verglas). Vos frais médicaux et/ou chirurgicaux pourront être pris en charge ainsi que la prise en charge du préjudice financier consécutif à votre incapacité de travail ou décès.

Les garanties sont soit forfaitaires (capitales fixés à l'avance) soit indemnitaires (indemnisation de tout le préjudice avec parfois un plafond et une franchise).

5 - Les garanties protection juridique.

La garantie défense pénale et recours suite à accident

La prise en charge de la défense pénale et le recours de droit commun sont pris en charge. La défense pénale peut aussi intervenir en dehors d'un accident.

Une garantie de protection juridique segmentée

Elle couvre un domaine d'intervention très précis comme la protection juridique domaine automobile.

6 - La garantie assistance.

Elle permet d'être remorquée en cas de panne ou d'accident. Cela inclut souvent l'envoi de pièces détachées, la prise en charge des frais d'hébergement, le rapatriement en cas d'accident à l'étranger et rapatriement du corps en cas de décès.

7 - Questions / Réponses.



Si vous vous posez des questions ou souhaitez approfondir un thème, consultez le forum de Finance Immo.

Vous pouvez trouver des réponses dans des discussions traitant du même sujet, ou bien poster un message auquel nos services répondront dans les meilleurs délais.

Les derniers messages de la rubrique assurance :

- ▶ première échéance de l'assurance décès/invalidité
- ▶ assurance chômage et rupture conventionnelle
- ▶ assurance suite a demande de pret
- ▶ remboursement des montants d'assurance lors de l'annulation d'une VEFA
- ▶ tarif d'assurance de crédit immo

Comment profiter des services de Finance Immo ?

L'unique démarche à faire pour profiter de nos services gratuits est de saisir votre dossier en ligne

(www.FinanceImmo.com) ou de nous appeler directement par téléphone (0800 400 801). Vous serez rapidement pris en charge par un conseiller qui vous suivra tout au long de la réalisation de votre projet.

Au maximum 48 h après la réception de votre dossier complet, vous serez contacté par l'un de nos conseillers pour faire un point ensemble sur votre projet.